



## BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à Marie Carolus 36 rue Marquette 54000 NANCY

NOM..... Prénom..... H / F

Date de Naissance .....

Profession ou activité principale .....

Adresse Postale .....

.....

Téléphone portable.....Téléphone fixe .....

Courriel .....

Je m'inscris au stage Marche et Jeûne

**Du 11 OCTOBRE 2020 à 18H au 17 OCTOBRE 2020 à 10H**

**GITE LA MEYLANNAISE – RODERN**

Je joins un chèque d'inscription de 134.00 € à l'ordre de de GITES DE France ALSACE. Solde à MARIE CAROLUS à prévoir au 10 septembre 2020. Le chèque d'acompte sera tiré le 10 août 2020.

Les réservations sont prises en compte à réception du bulletin d'inscription accompagné du chèque.

**Prix du stage : 450.00€**

Je viens en voiture/ en train.

Je suis sous traitement médical OUI/NON

Je suis conscient(e) des contre-indications à un stage de jeûne et randonnée : grossesse, allaitement, traitements médicaux lourds, maigreur excessive, troubles du comportement alimentaire (anorexie, boulimie).

Je déclare être en mesure de faire plusieurs heures de marche par jour.

En cas de désistement jusqu'à un mois avant le début du stage, les arrhes seront encaissées.

En cas de départ anticipé pendant le stage, quelle que soit la cause, la totalité du séjour est due. Afin d'assurer votre confort et votre sécurité pendant le stage, merci de remplir soigneusement la fiche d'inscription et le questionnaire préparatoire au stage que vous recevrez après inscription.

Toutes les informations contenues dans ces documents sont confidentielles et ne seront pas divulguées.

Date et signature précédée de la mention LU ET APPROUVE.

1 bulletin par personne.

Sont compris dans le prix du stage :

- L'hébergement
- La taxe de séjour
- Les draps
- Le linge de toilette
- Les boissons (infusions – jus de fruits et légumes et bouillons, en version bio)
- L'accompagnement pendant 7 jours (de dimanche fin de journée à samedi 10H)
- Les enseignements, livret de stage et livret enseignements adressés par mail.
- Le matériel mis à disposition et les assurances réglementaires

Ne sont pas compris : les soins dispensés pendant les temps libres des après-midis par les prestataires extérieurs et laissés à l'appréciation de chacun. Ils sont facturés par les thérapeutes et réglés directement à chacun. Leur montant est fixé à 50.00€